

## 139

dodis.ch/36020

*Télégramme de la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève à la Division des affaires politiques et à la Division des organisations internationales du Département politique<sup>1</sup>*

FERMETURE DE LA MISSION DE TAÏWAN

Genève, 7 juin 1972, 12 h 00

Je viens de recevoir l'Ambassadeur Cheng, qui était préparé à l'objet de notre entretien. Il a abordé lui-même la question et n'a fait aucune difficulté pour les dispositions à prendre. Nous sommes convenus que la mission serait fermée le 30 juin et que les membres de la mission quitteraient le territoire suisse le 31 juillet au plus tard<sup>2</sup>. Ce délai leur permettra de prendre toutes mesures nécessaires: résiliation des baux, préparation du déménagement, vente ou exportation de voitures, paiement de factures, etc. Les cartes de légitimation et les plaques de voiture seront remises à cette mission au fur et à mesure des départs, au plus tard à fin juillet. Jusqu'à la remise de ces cartes, les diplomates de Taïwan continueront à jouir des privilèges et immunités qui y sont rattachés. Pour ce qui le concerne plus particulièrement, l'Ambassadeur Cheng a demandé des instructions à son Gouvernement au sujet de son affectation future. Lui-même désire, après 40 ans de service, retourner dans son pays. J'aborderai encore sous le paragraphe suivant la question de son affectation.

*Relations commerciales entre Taïwan et la Suisse*

M. Cheng a relevé l'importance du développement économique de son pays qui constitue un partenaire non négligeable pour la Suisse<sup>3</sup>. Il invite les autorités fédérales à se pencher sur cet aspect de nos relations dans l'intérêt d'entreprises suisses, comme BBC<sup>4</sup> et d'autres. Comme il mentionnait la possibilité de créer un centre à Zurich, principal centre économique de Suisse, qui, en dehors de toute politique, se consacrerait uniquement aux questions

1. *Télégramme N° 17 (copie de réception): CH-BAR#E2001E-01#1987/78#2853\* (B.25.61.1). Copie au Bureau de l'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York.*

2. *Sur l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU en remplacement de Taïwan le 25 octobre 1971, cf. doc. 102, dodis.ch/34306. Sur la fermeture de la Mission permanente de Taïwan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, cf. le télégramme N° 34 de la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève à la Division des organisations internationales du Département politique du 29 octobre 1971, dodis.ch/34456 et la notice de R. Keller à E. Thalmann du 21 mars 1972, dodis.ch/34457. Sur l'ouverture de la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, cf. la lettre de la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève à l'Office des Nations Unies à Genève du 9 août 1972, dodis.ch/34458.*

3. *Cf. la notice de P.-A. Ramseyer du 31 mai 1972, dodis.ch/36022. Sur la position de l'Ambassade de la République populaire de Chine à Berne à l'égard d'une mission commerciale de Taïwan en Suisse, cf. la notice de P. Thévenaz à H. Miesch du 7 mars 1972, dodis.ch/36023.*

4. *Cf. le PVCF N° 387 du 28 février 1972, dodis.ch/36021.*

commerciales, je me suis inspiré de votre note<sup>5</sup> du 5 juin pour répondre que l'établissement en Suisse d'un bureau officiel serait exclu. En ce qui concerne un bureau de caractère privé, j'ai laissé la porte ouverte en précisant que la décision dépendrait des autorités fédérales compétentes.

M. Cheng m'a affirmé n'avoir présenté aucune demande d'entretien avec un fonctionnaire quelconque à Berne. Il a prétendu également n'avoir aucune connaissance d'une proposition tendant à lui ménager un entretien avec un fonctionnaire fédéral et moi-même à Genève. Mais il s'est déclaré prêt à avoir une entrevue, soit ici, soit à Zurich, avec un représentant des autorités fédérales habilité à donner une réponse soit négative soit positive en ce qui concerne le statut d'un bureau. Si un bureau de caractère privé devait être établi, il n'entrerait nullement dans les intentions du Gouvernement de Formose de lui donner peu à peu un caractère ou une activité officiels.

Je lui ait dit sans engagement que je vous ferais rapport et que si j'obtenais une réaction de votre part je reprendrais contact avec lui. J'ai cru néanmoins devoir préciser d'ores et déjà qu'il serait peu vraisemblable que sa désignation à un titre quelconque au sein d'un bureau privé soit admise, étant donné les fonctions officielles qu'il a revêtues pendant longtemps à Genève. J'ai pensé ainsi prévenir indirectement toute intention de sa part de louer un appartement à Zurich.

Il a également évoqué la question des visas et demandé que les autorités suisses examinent avec bienveillance les demandes qui leur seraient présentées<sup>6</sup>, celles-ci étant dénuées de toute arrière-pensée politique. Il n'a même pas mentionné les passeports diplomatiques. En ce qui concerne la demande de visa présentée par un ressortissant de Formose à notre Consulat général à New York, il s'agit d'un interprète des Nations Unies, qui n'a par conséquent rien à faire avec le service extérieur de son pays.

J'ai répondu qu'à mon avis et selon toute vraisemblance, la question des visas ne soulèverait aucune difficulté.

Je vous laisse le soin d'examiner<sup>7</sup> avec la Division du commerce l'ouverture faite par M. Cheng en ce qui concerne nos relations commerciales et de me faire tenir vos instructions afin que, si telle devait être votre conclusion, un entretien puisse avoir lieu soit à Genève, soit à Zurich.

M. Cheng m'a prié de vous transmettre sa reconnaissance pour l'hospitalité qui a été accordée à sa mission à Genève au cours des dix années écoulées.

---

5. Notice de H. Miesch du 5 juin 1972, doss. comme note 1.

6. Sur cette question, cf. la notice de G. F. Pedotti du 29 septembre 1972, doss. comme note 1.

7. Cf. la lettre de H. Miesch à P. R. Jolles du 17 janvier 1973, doss. comme note 1.